PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mai 2025

Service : Juridique
Agent traitant : Julie Tilquin

Objet : Juridique - Désignation des membres du jury chargé de la sélection de l'organisateur du marché d'hiver de Beaufays

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 3.45 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 135 ;

Vu la jurisprudence relative aux biens dépendant du domaine public des communes et aux occupations privatives de la voie publique ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu la délégation octroyée au Collège communal en date du 02 décembre 2024 par le Conseil communal pour la compétence de fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération, en vertu de l'article L 1222-1, § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour les opérations immobilières dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2025, relative à la procédure d'appel à candidatures pour l'organisation des marchés calidifontains d'hiver ;

Considérant la publication de l'appel à candidatures à destination du public, aux valves et sur le site internet de la Commune du 31 mars 2025 pendant une durée d'un mois ;

Considérant qu'une candidature a été reçue en date du 30 avril 2025 ;

Considérant qu'il s'agit de la candidature de Messieurs Pierre GILIS et Gérard DECHAMPS ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2025 de convoquer la tenue d'un jury de sélection afin de rencontrer les candidats ;

Vu que la procédure adopté le 10 février 2025 prévoit :*"Le Collège communal reste seul compétent pour sélectionner l'organisateur du marché et détermine les candidats qui représentent au mieux l'esprit*

calidifontain recherché et assurent le respect des attentes particulières liées à la nature de l'évènement.
A l'issue d'une première sélection sur base des projets reçus, le Collège communal se réserve la possibilité de la tenue d'un jury, afin de rencontrer les candidats, se composant comme suit (ou leur suppléant) :
-Le Bourgmestre ;
-L'échevin disposant de l'économie dans ses attributions (le cas échéant : l'Echevin des finances) ;
-1 agent du service Economie ;
-2 représentants du Conseil communal ;
-1 agent du service Juridique présent en tant que secrétaire et observateur.
Le jury sera tenu à partir du moment où 2/3 de ses membres effectifs ou suppléants sont présents.
Le Collège communal se réserve le droit d'inviter les observateurs ou consultants experts externes qu'il estime nécessaires ou simplement utiles à sa décision."

Considérant que le service juridique propose au Conseil communal de désigner, en son sein, ses 2 représentants ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique

Désigne ses deux représentants en tant que membres du jury et leurs suppléants suivants dans le cadre de l'examen de la candidature au marché d'hiver de Beaufays : membres effectifs : ** et **, et ** et **, membres suppléants respectifs.